

**CIRCULAIRE N° 006-2005**

**RELATIVE AUX CONDITIONS D'INSTRUCTION DES OPERATIONS FINANCIERES  
EN VUE DE LEUR EXAMEN PAR LE CONSEIL REGIONAL**

Il est rappelé aux émetteurs et aux intervenants du marché financier régional de l'UEMOA que l'instruction des dossiers de demande de visa ou d'enregistrement d'opérations financières requiert la production de tous les documents et éléments d'information prévus par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment l'Instruction 1/97 relative à l'appel public à l'épargne sur le marché financier régional et l'Instruction 30/2001 relative aux conditions d'enregistrement des emprunts obligataires par placement privé.

S'agissant des documents légaux, ne sont recevables que les exemplaires originaux ou les copies certifiées conformes.

Concernant les garanties à première demande, elles doivent être matérialisées par une lettre ou une convention dûment signée par le garant et l'émetteur.

Fait à Abidjan, le 28 juillet 2005

**Le Secrétaire Général**



**Edoh Kossi AMENOUNVE**